



# Rhynch'info

Toute reproduction même partielle est soumise à notre autorisation.



## La lettre d'information ravageurs du palmier

### REGLEMENTATION

#### L'arrêté national de lutte contre le charançon rouge du 21 juillet 2010 modifié le 25 novembre 2015

L'arrêté du 25 novembre 2015 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) est paru au journal officiel le 3 décembre 2015. Cet arrêté porte sur une **nouvelle définition des zones contaminées et de sécurité autour d'un foyer de charançon rouge**.

Ce changement est applicable **pour l'ensemble du territoire français**. Voici comment va s'articuler la définition des zones contaminées (cercle de 100m autour d'un foyer) et des zones de sécurité (cercle entre 100m et 200m autour d'un foyer).

Il a été préconisé qu'en cas de **chevauchement ou de proximité de plusieurs zones**, celles-ci soient **fusionnées en un seul secteur**.

Préalablement, une analyse de risque sera réalisée par la commune souhaitant mettre en place cette préconisation et le Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF.

L'objectif de cette analyse de risque étant de **définir le type de zone devant être étendu** afin d'englober des lieux proches de foyers, cela permettra d'étendre notamment les périmètres sur lesquels les traitements préventifs seront obligatoires.

Après la mise en œuvre de ces secteurs (en zone contaminée ou en zone de sécurité), une communication sera réalisée auprès des **propriétaires de palmiers nouvellement concernés** de leurs obligations réglementaires.

Exemple pratique :

Cartographie des foyers avec l'arrêté du 21 juillet 2010 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :



15 décembre 2015

Numéro

15

DANS CE NUMERO :

#### REGLEMENTATION :

L'arrêté national de lutte contre le charançon rouge du 21 juillet 2010 **modifié le 25 novembre 2015**

Comité de rédaction :

Nicolas ANDRE

Sébastien REGNIER

Anne ROBERTI

Points contact en région :

Fredon Paca  
04.94.35.22.84

Fredon Languedoc  
Roussillon  
04.67.75.64.48

Fredon Corse  
04.95.26.68.81

Cartographie des foyers avec l'arrêté du 21 juillet 2010 *en vigueur au 25 novembre 2015* :



Sur cet exemple, l'ensemble des palmiers présents dans le polygone rouge seront soumis à des traitements préventifs obligatoires ce qui a pour but de renforcer l'efficacité de la prévention.